
Numéro de l'intervention: 195-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 07.06.2011
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)
Cosignataires: 7
Urgente:
Date de la réponse: 23.11.2011 Adoption et classement
Numéro de l'ACE 1978/2011
Direction: INS

Accès au savoir de l'Université

Le Conseil-exécutif est chargé d'indiquer par quel moyen la population pourrait accéder simplement, par la voie électronique, au savoir de l'Université. Il introduira ensuite les mesures nécessaires.

Développement

La formation et la recherche universitaires constituent un socle irremplaçable pour l'économie et la société. Les ressources investies sont énormes. Les contribuables en financent d'ailleurs une bonne part. Grâce à ces ressources, l'Université produit du savoir dont l'économie fait une application pratique et dont la population profite en retour, sous forme d'utilité économique. Le savoir de l'Université contribue largement à notre prospérité.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'accès à l'Université, à ses filières et à son savoir était réservé aux personnes ayant suivi une formation. Les nouveaux médias électroniques, Internet en particulier, permettent en théorie à de larges pans de la population d'accéder au savoir de l'Université. En pratique toutefois, les possibilités sont très limitées. Les sites de l'Université ouverts à un large public sont en effet très rares. Pour bénéficier des droits d'accès aux autres sites, il faut en général être immatriculé. On pourrait ouvrir largement l'accès au titre de la télé-université ou publier sur les sites un état des lieux de la connaissance dans telle ou telle discipline.

Les conditions techniques sont réunies pour ouvrir largement l'accès au savoir de l'Université. C'est la raison pour laquelle, dans toutes les disciplines (ou même des subdivisions plus fines), il faut ouvrir les sites au public et publier des informations détaillées, comme par exemple :

- des modules de téléapprentissage permettant aux personnes intéressées d'étudier un domaine ;
- des états des lieux (état des connaissances d'une discipline) ;
- des bibliographies indiquant les principaux ouvrages à consulter pour une discipline donnée.

Réponse du Conseil-exécutif

L'accès au savoir des universités est une condition indispensable au progrès et au transfert des connaissances. Les résultats scientifiques doivent être rendus publics pour être d'abord vérifiés puis exploités et appliqués dans le cadre d'innovations dans tous les secteurs.

Conformément à la loi sur l'Université, cette dernière doit encourager le transfert de connaissances et d'innovation et apporter une contribution efficace au développement durable. Elle gère également une bibliothèque qui est aussi accessible au public.

En outre, l'Université sensibilise le public aux objectifs scientifiques qu'elle poursuit. Elle remplit ce mandat légal en informant régulièrement le public des priorités et des résultats de son activité et en organisant des manifestations de formation générale. La revue « Uni-press » est une revue thématique mettant les résultats scientifiques à la portée de tout un chacun. Les manifestations organisées dans le cadre de l'Université des Aînés, de la Nuit de la recherche (*Nacht der Forschung*), de l'Université des enfants (*Kinderuniversität*) et du *Collegium Generale* visent à éveiller la curiosité et l'intérêt d'un large public pour le savoir généré à l'Université. Celle-ci examine par ailleurs en permanence la mise en place éventuelle de nouvelles mesures visant le partage de son savoir et entend perpétuer cette démarche.

La motion se concentre sur l'accès au savoir de l'Université par la voie électronique. L'importance dans notre société de ce domaine déjà essentiel croît très rapidement et les universités du monde entier ont perçu cette tendance. Dans son effort pour rendre accessible à tous le savoir qu'elle génère, l'Université de Berne a, comme nombre d'autres, signé la Déclaration de Berlin sur le libre accès à la connaissance (« *Open Access* ») et s'est ainsi engagée à promouvoir Internet en tant qu'instrument permettant d'accéder librement et dans le monde entier au savoir scientifique et à la réflexion humaine. Les travaux publiés par ses chercheurs sont ainsi référencés dans un système accessible à tous. Une base de données en libre accès est prévue pour rendre ces travaux consultables dans leur intégralité sur Internet.

Le site Internet de l'Université contient des informations actuelles relatives à la recherche et à l'enseignement. Dans sa revue en ligne « *uniaktuell* », l'Université publie régulièrement les résultats de ses recherches et résume les dernières découvertes de la recherche scientifique.

Les personnes inscrites comme auditeurs ou auditrices et celles bénéficiant des offres de formation continue ont en principe accès aux mêmes plateformes électroniques de savoir et d'apprentissage que les étudiants et étudiantes.

De l'avis du Conseil-exécutif, les mesures prises par l'Université de Berne pour permettre au public d'accéder au savoir par voie électronique sont donc déjà nombreuses et d'une qualité élevée.

L'Université ne dispose pas des ressources en personnel ni des moyens financiers suffisants pour mettre en place les mesures supplémentaires demandées dans la motion telles que des « modules de téléapprentissage » ou des « états des lieux » pour le grand public. De telles offres dépasseraient par ailleurs le cadre de son mandat légal. En outre, il existe déjà de nombreux supports que le public peut consulter sous forme électronique, comme Wikipedia ou des ouvrages de vulgarisation.

Le Conseil-exécutif considère toutefois que l'Université doit réexaminer en permanence ses mesures visant à diffuser le savoir qu'elle génère auprès du grand public et les améliorer dans le cadre de son mandat légal et en fonction de ses possibilités financières.

Proposition : Adoption et classement

Au Grand Conseil